



Département de l'Ardèche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 19 février 2025

Nombre de membres	
Afférent au CC	En exercice
70	70
Présent	Votant
51	55

Date de convocation

13 février 2025

Développement économique – Chantemerle-les-Blés - Modification du projet de la SN LAGUT

**N° de la délibération
2025-096**

Secrétaire de séance :
Laëtitia BOURJAT

Le 19 février 2025 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la salle Georges Brassens à Tournon-sur-Rhône sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

Présents : MM. Xavier ANGELI, Pascal BALAY, Paul BARBARY, Laurent BARRUYER, Mme Céline BELLE, MM. Pascal BIGI, David BONNET, Jean-Louis BONNET, Mmes Laëtitia BOURJAT, Lyliane BURGUNDER, MM. Patrick CETTIER, Pascal CLAUDEL, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Denis DEROUX, Yann EYSSAUTIER, Mme Myriam FARGE, M. Bruno FAURE, Mmes Valina FAURE, Christiane FERLAY, M. Gilles FLORENT, Mme Béatrice FOUR, M. Claude FOUREL, Mmes Annie FOURNIER, Isabelle FREICHE, M. Michel GAY, Mme Brigitte GIACOMINO, Michel GOUNON, Mme Annie GUIBERT, MM. Pierre GUICHARD, Emmanuel GUIRON, Mmes Laurence HEYDEL-GRILLERE, Elisabeth JUNIQUE, Marie-Claude LAMBERT, Danielle LECOMTE, M. Jean-Louis MORIN, Gilbert LA RUSSA, Mmes Stéphanie NOUGUIER, Sandrine PEREIRA, M. Jacques POCHON, Mmes Isabelle POUILLY, Nathalie RAZE, Ingrid RICHIOUD, MM. Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Pascal SEIGNOVERT, Bruno SENECLAUZE, Jean-Paul VALLES, Roger VOSSIER, Jean-Christophe WEIBEL, Jean-Louis WIART.

Excusés : M. Michel BRUNET (pouvoir à M. Alain SANDON), M. Guy CHOMEL (pouvoir à Mme Danielle LECOMTE), M. Laurent MAILLARD (pouvoir à Mme Nathalie RAZE), M. Pierre MAISONNAT (pouvoir à Mme Ingrid RICHIOUD), Mme Christèle DEFRANCE (représentée par sa suppléante Mme Brigitte GIACOMINO), M. Régis REYNAUD (représenté par son suppléant M. Gilbert LA RUSSA), M. Gérard ROBERTON (représenté par sa suppléante Mme Céline BELLE), M. Xavier AUBERT, Mme Véronique BLAISE, M. Serge DEBRIE, Mme Amandine DEYGAS, Mme Muriel FAURE, M. Patrick FOURCHEGU, Mme Isabelle GUILLIAUMET, M. Fabrice LORIOT, Mme Christelle MARION, M. Jean-Michel MONTAGNE, Mme Agnès OREVE, M. Charles-Henri RIMBERT, M. Vincent ROBIN, Mme Mélanie ROZENAC, Mme Anne SCHMITT.

Vu l'arrêté interpréfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n°2024-302 du 12 juin 2024 actant la cession à Chantemerle les Blés de la parcelle AL443 d'une superficie d'environ 7 880 m² à l'entreprise SN LAGUT,

Considérant que l'entreprise souhaite modifier son projet initial qui prévoyait la construction d'un bâtiment d'activités avec 100 m² de bureaux et 1 500 m² d'abri / dépôt / stockage ;

Considérant que la partie bureaux du bâtiment ne sera pas réalisée avant 5 à 10 ans ;

Considérant qu'en attendant, la partie administrative de l'entreprise sera hébergée dans 4 Algeco d'une superficie totale d'environ 50 m² ;

Considérant que le financement de la construction de la partie abri / dépôt / stockage dépend en partie de la réalisation d'un projet photovoltaïque sur la toiture du bâtiment d'activités ;

Considérant que le projet photovoltaïque ne pourra être étudié par les concessionnaires qu'après le dépôt du PC ;

Considérant que si le projet photovoltaïque n'est pas validé l'entreprise construira moins (entre 800 et 1 000 m² au lieu de 1 500 m²) ;

Considérant le bon pour accord de SN Lagut reçu en date du 29 février 2024,

Considérant l'avis favorable de la commission économie du 4 février 2025,

Considérant l'avis favorable du Bureau du 6 février 2025,

Après en avoir délibéré à :

- 55 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **RETIRE** la délibération n° 2024-302 du 12 juin 2024 ;
- **APPROUVE** la cession à 25 € HT / m² d'environ 7 880 m² à l'entreprise SN LAGUT (dont le gérant est M. BLAISE Bastien), ou à toute personne morale ou physique s'y substituant sous réserve de l'accord du vendeur ;
- **APPROUVE** le report du délai de réalisation du bâtiment de bureaux, la pose de 4 algécos sur la parcelle et la possibilité que le projet de construction soit susceptible d'être modifié en fonction de la réalisation ou non du projet photovoltaïque ;
La superficie sera fixée définitivement par le plan de bornage
- **AUTORISE** le Président à signer l'acte de vente et tout document afférent à la présente délibération et y compris tout avenant de prorogation des délais du compromis dans les termes identiques.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Mercuriol-Veaunes, le 19 février 2025.

Signé électroniquement par : Frédéric SAUSSET

Date de signature : 25/02/2025

Qualité : Le président ArcheAgglo